

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
SOLIDARITE & ACTION

«SOLAC – ASBL»
Association Sans But Lucratif



STATUTS & REGLEMENT INTERIEUR

Solidarité & Action
SOLAC-ASBL
Aimer et Agir

Kinshasa/Juillet 2009

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including 'Sessé k', 'Gac', 'Cay', 'Rc', and 'Pr-'. There is also a small number '4' written above the signatures.

STATUTS



TITRE I: DES DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

CHAPITRE I : DE LA DENOMINATION, DU SIEGE, DE LA DUREE, DU RAYON D'ACTION, DE LA CATEGORIE DES MEMBRES DE L'OBJET.

Section 1 : De la Dénomination

Article 1 : Il est créé en date du 01 juillet 2009 une Association Sans But Lucratif / dénommée *Solidarité et Action*, en sigle *SOLAC-asbl* conformément à législation congolaise portant dispositions applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.

Tout changement de dénomination sera proposé par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale.

Section 2 : Du Siège

Article 2 : Le siège provisoire est établi à Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo, sur l'avenue Kasa-Vubu 72 dans la Commune de Kasa-Vubu.

Le siège peut être transféré en tout autre lieu en République Démocratique du Congo sur décision du Conseil d'Administration.

Solidarité et Action peut établir des coordinations provinciales sur proposition de la Direction et par décision du Conseil d'Administration.

Section 3 : De la Durée

Article 3 : Solidarité et Action est créée pour une durée indéterminée prenant cours à la date de la signature des présents statuts.

Section 4 : Du rayon d'action

Article 4 : Solidarité et Action étend ses activités sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.

Section 5 : Des catégories des membres

Article 5 : Membre effectif, toute personne qui signe l'acte d'adhésion et accepte les présents statuts et le règlement intérieur et contribue à la réalisation de son idéal.

Gest. Mr. Gasp. Oly. Souk @